

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03**

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES CONDITIONS DE PERCEPTIONS, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêts sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

***Il est proposé par Pierre Bellerose  
Appuyé par Christiane Bonneau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2022-03 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2022 :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 3 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres que ceux agricoles, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0,9565 \$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

Une taxe foncière agricole générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0,9125 \$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

Une taxe foncière forestière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles forestiers imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0,9125 \$ du 100,00 \$ d'évaluation**.

### **ARTICLE 4 TAXE DE SECTEUR – CHEMIN GOUIN**

Une taxe de secteur est imposée et sera prélevée sur les immeubles concernés par le règlement d'emprunt 2013-04 au montant de 767,23 \$ par unité.

### **ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
Par unité de logement à utilisation permanente ou secondaire	184,00 \$
Par unité de logement à utilisation saisonnière	109,00 \$
Par ferme (sans conteneur pour la collecte des plastiques agricoles)	184,00 \$
Par ferme (avec conteneur 2 verges cubes pour la collecte des plastiques agricoles)	396,76 \$
Par ferme (avec conteneur 4 verges cubes pour la collecte des plastiques agricoles)	483,62 \$
Par ferme (avec conteneur 8 verges cubes pour la collecte des plastiques agricoles)	622,32 \$
Commerce et industrie	410,00 \$
Par commerce saisonnier	205,00 \$
Par commerce léger (dans une partie de logement)	109,00 \$
Par type de collecte pour la cueillette dans la cour (annuel)	182,00 \$
Par type de collecte pour la cueillette hebdomadaire (annuel)	150,00 \$
Centre de tri de Sherbrooke par unité desservie (récupération)	7,00 \$

### **ARTICLE 6 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Aux fins de financer une partie du service de la Sûreté du Québec, il est imposé et sera

exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Descriptions	Tarifs
Par unité de logement à utilisation permanente ou secondaire	91,50 \$
Par unité de logement à utilisation saisonnière	45,75 \$
Par ferme (sans conteneur)	91,50 \$
Commerce et industrie	183,00 \$
Par commerce saisonnier	91,50 \$
Par commerce léger (dans une partie de logement)	45,75 \$

#### ARTICLE 7 RÉCUPÉRATION DES TUBULURES ACÉRIQUES

Aux fins de financer le service de traitement des tubulures acériques de la MRC des Sources, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et ayant utilisé le service de traitement des tubulures acériques de la MRC des Sources au cours de l'année précédente, un tarif de compensation s'établissant comme suit :

Masse de tubulures traitées	127 \$ / tonnes
-----------------------------	-----------------

#### ARTICLE 8 TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La tarification est prévue selon le règlement 2019-03 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

Le coût de la vidange totale des fosses septiques pour l'année 2022 est fixé selon ce qui suit :

Résidence permanente (vidange aux deux ans) :	183,60 \$
Résidence secondaire (vidange aux quatre ans) :	191,84 \$
Coût pour une visite supplémentaire :	75,00 \$

#### ARTICLE 9 TARIFICATION POUR LES PERMIS, CERTIFICATS ET LICENCES

Descriptions	Tarifs
Certificat d'autorisation	25,00 \$
Permis de construction (travaux de moins de 10 000 \$)	25,00 \$
Permis de construction (travaux de plus de 10 000 \$)	25,00 \$ plus 2,00 \$ par tranche de 1 000 \$ (maximum de 100 \$)
Permis de démolition	25,00 \$
Permis de lotissement	25,00 \$
Licence de chien	15,00 \$
Vente de garage	25,00 \$

#### ARTICLE 10 TARIFICATION DES PHOTOCOPIES ET AUTRES

Les tarifs exigés pour des photocopies, des télécopies ou des demandes d'informations sont les suivants :

Descriptions	Tarifs
Photocopie couleur ou non format 8½ x 11 ou 8½ x 14	0,20 \$ / page
Photocopie couleur ou non format 11 x 17	0,30 \$ / page
Plastification	2,00 \$ / page
Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 11	6,00 \$ / paquet
Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 14	8,00 \$ / paquet
Paquet de feuilles blanches 11 x 17	10,00 \$ / paquet
Envoi de télécopies – Local	1,50 \$ / envoi
Envoi de télécopies – Interurbain	3,00 \$ / envoi
Envoi de télécopies – Outre-mer	5,00 \$ / envoi
Demandes d'informations – Firme professionnelle	35,00 \$ / envoi

#### **ARTICLE 11 TARIFICATION LOCATIONS DIVERSES**

Descriptions	Tarifs
Chaise	0,50 \$ / chaise
Table	2,00 \$ / table
Toit des 4 temps	75,00 \$ / ½ journée 150,00 \$ / journée complète
Machine à barbe à papa (incluant les cônes et le sucre)	20,00 \$ / jour
Machine à pop-corn (incluant les sacs vides)	20,00 \$ / jour
Sachet de maïs	2,00 \$ / sac

#### **ARTICLE 12 ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE**

Le coût d'abonnement à la bibliothèque municipale pour les personnes qui ne sont pas résidents de Saint-Camille ou propriétaires de terrains est de trente dollars (30,00 \$) par année, par famille.

#### **ARTICLE 13 TARIFICATION POUR AIGUISAGE DE PATINS POUR CITOYEN RÉSIDENT OU NON RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ**

Le tarif pour l'aiguisage de patins est de trois (3,00 \$) par paire de patins.

#### **ARTICLE 14 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement ou versement unique : .....	16 mars 2022
2 <sup>e</sup> versement .....	4 mai 2022
3 <sup>e</sup> versement .....	22 juin 2022
4 <sup>e</sup> versement .....	10 août 2022
5 <sup>e</sup> versement .....	28 septembre 2022
6 <sup>e</sup> versement .....	16 novembre 2022

#### **ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 15 AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 16 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 17 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 16, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

#### **ARTICLE 18 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **ARTICLE 19 AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent règlement prévaut sur toutes autres dispositions antérieures incompatibles.

#### **ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

***ADOPTÉ À SAINT-CAMILLE, CE 7 FÉVRIER 2022.***

---

**Philippe Pagé**

Maire

---

**Julie Vaillancourt**

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Avis de motion: ..... 24 janvier 2022*

*Dépôt projet : ..... 24 janvier 2022*

*Adoption : ..... 7 février 2022*

*Avis public: ..... 8 février 2022*

*Entrée en vigueur : ..... 8 février 2022*